

Travail, salaire et revenu

Dans une perspective de travail valorisant et socialement utile, et de revenu ou de salaire garanti en suffisance pour chacun.e tout au long de sa vie, les liens entre travail, salaire et revenu devront être repensés.

Plusieurs propositions tentent de répondre à ces questions, avec des différences parfois importantes, telles que le « nouveau statut du travail salarié* » proposé par la CGT, le « salaire à vie et à la qualification* » défendu par Bernard Friot et le Réseau Salariat, ou le « revenu inconditionnel » ou « revenu universel ».

Sans entrer dans les débats nécessaires entre ces différentes options, nous choisissons d'envisager la mise en œuvre par la SSEU, des aspirations communes essentielles dont ces différentes propositions sont porteuses, en vue de rompre avec la précarité sociale et le travail subi ou dénué de sens.

- **Le premier objectif que nous souhaitons concrétiser est de garantir un revenu satisfaisant pour chacun.e, dès 16 ans et jusqu'à la fin de sa vie, dans le cadre d'un droit universel géré et financé par le système de SSEU.**

Au sein du réseau conventionné comme dans l'ensemble de l'économie nationale, la continuité d'une base importante de salaire et de revenu devrait être assurée par la SSEU, indépendamment des périodes avec ou sans contrat de travail.

Ce niveau de base important devrait être déterminé par les instances démocratiques de la SSEU. Les moyens nécessaires pour répondre aux besoins devraient être à la hauteur des choix qui seront faits.

Notons que l'ensemble des droits garantis par la SSEU représenteraient à eux seuls un niveau déjà conséquent de salaire socialisé garanti à toutes et tous sans être versé en monnaie à chacune et chacun. Plus cette part de salaire socialisé non monétaire sera importante, moins le revenu à garantir en complément sera donc élevé.

- **Le deuxième objectif serait que la SSEU garantisse l'accès à un travail choisi et valorisant à toute personne qui le souhaite, particulièrement au sein de la dynamique de reconstruction sociale et écologique mise en œuvre dans le cadre du conventionnement.**

Toutes les personnes aujourd'hui exclues du travail, ou travaillant dans des secteurs qui devraient être réduits, ou mis à l'arrêt faute de plan de reconversion pouvant répondre à l'intérêt général, devraient trouver place dans le développement du réseau conventionné.

Dans une perspective de résilience face aux dérèglements écologiques et sociaux, nous allons devoir baisser fortement les consommations énergétiques et les impacts négatifs sur les écosystèmes, tout en répondant aux besoins essentiels de toutes et tous par le développement des droits garantis.

Dans ce contexte, le travail ne manquera pas et toute personne souhaitant travailler devrait trouver place dans cette dynamique collective développée à échelle macroéconomique.

Les critères de conventionnement devraient garantir que ce travail soit émancipateur, riche de sens et créateur de relations humaines constructives et solidaires.

*Nouveau statut du travail salarié : www.cgt.fr [CGT-2018-Fiche n° 6](#)

*Salaire à vie et revenu universel : www.pointculture.be/magazine/articles/focus/salaire-vie/